

## 7.3 Je suis ... un enseignant

### SÉANCE D'INFORMATION spécifique à votre situation



### Qui est enseignant?

Tout inhalothérapeute qui enseigne (à temps partiel ou à temps plein) dans une maison d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES):

- Collège ou cégep
- Université

N'est pas considéré ici un enseignant, celui qui est :

- un inhalothérapeute clinicien, superviseur de stage ou moniteur clinique qui accompagne les étudiants stagiaires auprès des patients;
- un inhalothérapeute qui prodigue de l'enseignement aux patients, leurs familles, aidants naturels ou intervenants communautaires.



### Avant-propos

- Objectif: répondre aux questions les plus fréquentes, et ce, au moment où celles-ci sont d'intérêt pour tous.
- Les références utilisées sont accessibles au www.opiq.qc.ca
  - Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec (2016).



### Avant-propos (suite)

- En cas de disparité entre cette séance d'information et le Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec ce dernier a, en tout temps, préséance.
- Si un sujet n'est pas abordé ou si une question demeure, n'hésitez pas à nous contacter :

```
info@opiq.qc.ca
514 931-2900
1 800 561-0029
```



#### Avant-propos (suite)

- Les informations qui suivent sont complémentaires aux autres capsules d'information qui sont accessibles en ligne à partir de notre site Web : <a href="http://www.opiq.qc.ca/membres/formation-continue/session-dinformation/">http://www.opiq.qc.ca/membres/formation-continue/session-dinformation/</a>
- Nous vous invitons à les consulter pour connaître les modalités d'application du règlement de formation continue et prendre connaissance des mises à jour apportées au fil du temps.



## Activités de formation reconnues... pour vous-même





### 1. Cours portant sur la pédagogie



Depuis **avril 2016**, les cours liés à la pédagogie (ex. : D.E.S.S. en pédagogie collégiale) sont reconnus s'ils sont en rapport avec l'une ou l'autre des compétences\* suivantes:

- 1. Communiquer efficacement dans son contexte professionnel
  - 1.4 Enseigner à l'usager et à son entourage, la prévention, les soins et l'utilisation des équipements requis.
  - 1.5 Évaluer la compréhension de l'usager face à l'enseignement reçu.
- 11. Déterminer et instaurer des processus de gestion
  - 11.3. Assurer l'orientation professionnelle des étudiants et du nouveau personnel.

<sup>\*</sup> **Référence** : *Compétences requises à l'entrée dans la pratique de l'inhalothérapie.* 2014. Repéré au [http://www.opiq.qc.ca/competences-requises-a-lentree-dans-la-pratique-de-linhalotherapie/].

# 2. Formation reçue d'un représentant (ou spécialiste clinique) d'une compagnie médicale ou pharmaceutique

Des heures de formation peuvent être reconnues lorsque vous effectuer un apprentissage formel. À titre d'exemple :

 formation reçue du fabricant d'un appareil (ou médicament).

Raisonnement : l'OPIQ reconnaît des heures, car :

- 1) vous avez reçu une formation spécifique à ce sujet;
- 2) vous occupiez une **position d'apprenant** au moment de ladite formation.

NOTE: parce que vous avez reçu une formation spécifique à ce sujet, le nombre d'heures reconnues correspond à la durée réelle (en heure) de ladite formation.

### Représentant ou spécialiste clinique (suite)

**Toutefois**, **aucune** (Ø) **heure** de formation ne peut être reconnue lorsque vous donnez par la suite une formation au sujet de ce même appareil (ou médicament) à vos collègues enseignants ou inhalothérapeutes (ou autres professionnels de la santé), car :

- vous n'occupez PAS une position d'apprenant au moment de préparer et de donner la formation;
- des heures de formation ont déjà été accordées pour votre apprentissage.

# 3. Préparation d'un nouveau cours

- Depuis avril 2016, vous pouvez comptabiliser un nombre fixe de 4 heures de formation pour la préparation d'un nouveau cours.
- Vous devez détenir (et conserver pour vos dossiers) une lettre d'attestation dûment signée par le coordonnateur du programme (ou votre supérieur) qui atteste que vous n'avez jamais donné ce cours.



## Activités de formation NON reconnues... pour vous-même



### 1. Supervision de stagiaires en milieu clinique

► Aucune (○) heure de formation ne peut être comptabilisée pour la supervision de vos stagiaires en milieu clinique.

NOTE: depuis avril 2016, l'inhalothérapeute clinicien (nonenseignant) qui supervise des stagiaires en milieu clinique peut comptabiliser un maximum de 2,5 heures par période de référence.

### 2. Formation OPIQ-405: l'auscultation pulmonaire

► Aucune (○) heure de formation ne peut être comptabilisée pour l'appropriation de cet outil pédagogique puisque cela fait partie de votre préparation de cours.

NOTE : veuillez consulter la diapositive 10 relativement à la préparation d'un nouveau cours.

# 3. Formation OPIQ-310: Intervenir auprès de vos patients fumeurs, le rôle des inhalothérapeutes.

► Aucune (○) heure de formation ne peut être comptabilisée pour l'appropriation de cet outil pédagogique puisque cela fait partie de votre préparation de cours.

NOTE: veuillez consulter la diapositive 10 relativement à la préparation d'un nouveau cours.

### Rappel: Instructeur RCR

- Des heures de formation peuvent être comptabilisées lorsque vous effectuer un apprentissage formel. À titre d'exemple, la formation reçue pour l'obtention de votre licence d'instructeur en réanimation.
- Raisonnement: l'OPIQ reconnaît des heures, car :
  - 1. vous avez reçu une formation spécifique à ce sujet;
  - 2. vous occupiez une position d'apprenant au moment de ladite formation.

NOTE : parce que vous avez reçu une formation spécifique d'instructeur, le nombre d'heures reconnues correspond à la durée réelle (en heure) de ladite formation.

#### Instructeur RCR (suite)

Aucune (Ø) heure de formation ne peut être comptabilisée lorsque vous donnez une formation en réanimation à vos étudiants, à des inhalothérapeutes (ou autres professionnels de la santé) ou au grand public :

#### Raisonnement:

- 1. vous n'occupez PAS une position d'apprenant au moment de préparer et de donner la formation;
- des heures de formation ont déjà été accordées pour votre apprentissage au moment de votre formation d'instructeur.



# Activités de formation NON reconnues...

pour vos étudiants stagiaires

### Rappel: Étudiants stagiaires

- Aucune (Ø) heure de formation ne peut être comptabilisée pour la :
  - réussite d'un cours ou d'un stage;
  - participation à une formation donnée aux inhalothérapeutes dans son milieu de stage;
  - réussite d'une formation faite sur le Campus OPIQ (OPIQ-405 ou OPIQ-310);
  - participation au congrès de l'OPIQ.

#### Raisonnement:

- Le règlement de formation continue s'adresse exclusivement aux membres de l'Ordre;
- Il n'est pas possible de reconnaître une activité de formation rétroactivement.



## Pièces justificatives (attestations de participation)

pour vous



### Rappel: Attestation de participation

- Cinq (5) informations doivent être précisées afin d'attester votre participation à une activité :
  - le nom complet de l'inhalothérapeute;
  - la date (incluant l'année);
  - le titre de l'activité de formation (ou de l'événement);
  - le nom du formateur (ou de l'organisme dispensateur);
  - · la durée réelle en heure.

#### **REMARQUE**:

Lorsqu'un registre de présences est utilisé en guise de pièce justificative, le registre doit aussi contenir votre signature (complète et lisiblement) et il doit être signé par une personne responsable (ou son représentant) de la formation, du service d'inhalothérapie, de la coordination du programme d'inhalothérapie ou des ressources humaines.



### Responsabilité individuelle

#### En tout temps,

il est de la responsabilité de chaque inhalothérapeute de :

- détenir (ou avoir accès) à ses attestations de participation;
- signer lui-même son nom au complet et lisiblement au registre de présences de l'employeur;
- s'assurer d'avoir une copie de sauvegarde lorsque les documents sont conservés en format électronique;
- conserver tous les documents permettant au C.A. de vérifier qu'il satisfait aux exigences du règlement... Même s'il change d'adresse personnelle ou professionnelle.

### Pour plus d'information, consultez nos capsules d'information

